



## MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DU 12 NOVEMBRE 2025 RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRETIGNOLLES-SUR-MER

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 – Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

[payssaintgilles.fr](http://payssaintgilles.fr)



## Observations du commissaire enquêteur

Pas d'observation de la part du commissaire enquêteur.

## Observations du public

Observations du public	Réponses de l'autorité compétente
<ul style="list-style-type: none"><li><b>M. SPIVACK Jeff</b> Il demande que la nouvelle règle créée dans le cadre de la modification n°1 du PLU autorisant les clôtures en bois sans soubassement en zones Ua, Uc, Ud et Uh, soit également appliquée en zones 1AUh et 1AUp.</li></ul>	Cette règle sera ajoutée uniquement pour la zone 1AUh car son objectif est d'encadrer les clôtures dans les secteurs majoritairement résidentiels, ce qui n'est pas le cas de la zone 1AUp (projet port de plaisance).
<ul style="list-style-type: none"><li><b>M. et Mme POIRIER Jacques et Marie-Andrée</b> Ils souhaitent savoir si la parcelle voisine à leur résidence secondaire (parcelle n°AI 323) va rester inconstructible dans le cadre de la présente modification du PLU de Brétignolles-sur-Mer.</li></ul>	Cette parcelle n'est pas concernée par la présente modification du PLU de Brétignolles-sur-Mer. Par conséquent, cette parcelle restera inconstructible (elle est actuellement classée en zone agricole).
<ul style="list-style-type: none"><li><b>M. et Mme BOUILLE Bertrand et Béatrice</b> Ils souhaitent rendre constructible un terrain leur appartenant sur la commune de Brétignolles-sur-Mer (parcelle n°BD 231).</li></ul>	Cette demande ne rentre pas dans le cadre de la présente modification du PLU de Brétignolles-sur-Mer. Toutefois, la collectivité a par la suite informé ces personnes, qu'elles pouvaient réitérer leur demande dans le cadre du PLUi dont l'élaboration est en cours.

Fait à Givrand, le 24 novembre 2025

Pour le Président,  
La Conseillère déléguée,  
Nicole BOULINEAU

